

<p><b>D 24-14</b></p> <p><b>GESTION DU PERSONNEL : MISE A JOUR DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE SUITE A LA DÉLIBÉRATION D23-97 CONCERNANT LES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES.</b></p> <p>Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Joanna DE KERGORLAY</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n° 23-97 du 30 novembre 2023 portant créations et suppressions de postes en raison des avancements de grades. Toutes ces créations et suppressions avaient été approuvées à l'unanimité par les membres du CST lors de la réunion du 15 novembre 2023.

Dans cette délibération, il convenait de préciser que la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe était de 20 h 00, dans la mesure où l'agent nommé sur ce poste occupe un poste à temps non complet.

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal d'apporter cette précision, complétant ainsi la précédente délibération ci-dessus référencée.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 14 février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- que la durée du temps de travail liée au poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération en date du 30 novembre 2023 est de 20 h 00 hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,  
Maire.

Accusé de réception en préfecture  
014-211403381-20240216-D24-14-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception en préfecture : 16/02/2024